

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département de la Côte-d'Or COMMUNE DE THOREY EN PLAINE

21 110 THOREY EN PLAINE Tél: 03.80.79.16.29 E-mail: mairie@thoreyenplaine.fr

42 Route de Dijon

CRAL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2024 à 18h30

Présents: S. BONIN / G. BRACHOTTE / P. CATTEAU / K. CHEDAL / F. COTTIN / S. GODRIE / M-J JACQUIER / S.

PELLETIER / M-M. PLATHEY / G. ROBERT / S. VANDEWEEGHE / JJ. VIGOT.

Absents excusés: J. MORÉ / L. NAISSANT / Y. RHODDE

Procurations: J. MORÉ donne pouvoir à G. ROBERT / L. NAISSANT donne pouvoir à G. BRACHOTTE / Y. RHODDE

donne pouvoir à S. BONIN <u>Secrétaire</u> : M-J JACQUIER <u>Conseiller suppléant</u> : P. BATON

Le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum et proclame la validité de la séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité. Aucune question n'a été posée.

Le Maire propose également d'ajouter à l'ordre du jour un ensemble de points.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les points nommés.

1. Vote des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Considérant le montant budgétisé des dépenses d'investissement 2024 de 1 876 203,74 euros hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et conformément aux textes applicables permettant d'ouvrir à hauteur de 25% les dépenses d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 237 000 euros, selon la répartition suivante aux comptes :

Chapitre 204	142 000
Article 204182	142 000
Chapitre 21	95 000
Article 2131	70 000
Article 2157	5 000
Article 2184	5 000
Article 2188	10 000

Ces ouvertures de crédits en dépenses d'investissement sont nécessaires pour régler les factures le temps du vote du budget définitif qui interviendra avant avril 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2. Point budgétaire

Sébastien BONIN, Adjoint aux finances, présente l'état des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement au 12 décembre 2024. Le budget est conforme au prévisionnel. La TVA de la maison de santé a été réglée et nous attendons sur janvier 2025 son remboursement via le FCTVA. En attendant, cette opération bloque le versement de toute la FCTVA de la collectivité au titre de l'année passée. Cela représente plus de 480 000 euros.

3. Projet pôle culturel route de Dijon

Monsieur le Maire souligne l'importance de réfléchir à la création d'un espace structurant pour la commune, regroupant des services culturels, associatifs et intergénérationnels. Face à des besoins croissants et à une saturation fréquente de la salle polyvalente, il apparaît nécessaire d'envisager des solutions permettant de répondre aux attentes des habitants tout en renforçant l'attractivité locale.

Un tel projet pourrait également favoriser de nouvelles dynamiques sociales et économiques, en accueillant des activités complémentaires ou des services adaptés aux besoins de tous les âges. Il s'agirait, par exemple, de créer des espaces d'échange intergénérationnel, aujourd'hui peu présents, ou encore de proposer des activités associatives innovantes, adaptées aux évolutions de la population.

Afin de garantir la réussite et la visibilité de ce projet, son implantation le long de la RD 968 pourrait être privilégiée. Cette localisation stratégique permettrait non seulement de valoriser les futurs espaces et services, mais aussi de dynamiser cet axe structurant pour le village.

La réflexion sur un tel développement s'inscrit pleinement dans la volonté de renforcer le cadre de vie local et de répondre aux attentes des habitants pour une commune toujours plus accueillante et vivante

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet.

4. Investissement 2025

Monsieur le Maire présente les investissements possibles pour 2025. Il précise qu'il souhaite sur cette dernière année de mandature, prioritairement terminer les projets en cours et solder les parties financières associées. Cependant, il signale que certains investissements sont absolument nécessaires car ils touchent les bâtiments publics et leur pérennité. Il s'agit de réfections de la toiture de la mairie et de la salle polyvalente. De plus, il précise qu'il convient de terminer la mise en œuvre de la vidéosurveillance, phase 2, dont l'ensemble a déjà été approuvé en 2024. Il en est de même pour la troisième phase d'enfouissement dans la rue du Bois des lignes électriques et téléphoniques ainsi que du passage intégral de la commune en led au niveau des candélabres associé au changement des luminaires de plus de 25 ans. Monsieur le maire présente les différents devis et les solutions proposées.

Réfection de la toiture de la mairie :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le projet de réfection de la toiture de la mairie de 13 798,55 € HT ;
- sollicite le concours de la DETR au titre de réhabilitation, extension ou construction de bâtiments et équipements communaux et du Conseil Départemental au titre du Village Côte-d'Or ;
- précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune ;
- s'engage à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention ;
- autorise le Maire à signer tout acte correspondant à ce dossier mais n'acceptant ou ne retenant aucun devis ou contrat.
- définit le plan de financement suivant :

DETR: 5 519,42 € HT soit 40 % CD: 5 000 € HT soit 36,24 %

Autofinancement : 3 279,13 € HT soit 23,76 %

Total: 13 798,55 € HT

Réfection de la toiture de la salle polyvalente :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le projet de réfection de la toiture de la salle polyvalente pour un montant de 44 469,11 € HT ;
- sollicite le concours de la DETR au titre de l'espaces de rencontres et de loisirs (ERL) et du Conseil Départemental au titre du patrimoine communal ;
- précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune ;
- s'engage à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention ;
- autorise le Maire à signer tout acte correspondant à ce dossier mais n'acceptant ou ne retenant aucun devis ou contrat.
- définit le plan de financement suivant :

DETR: 15 564,19 € HT soit 35 % CD: 13 340,73 € HT soit 30 %

Autofinancement 15 564,19 € HT soit 35 %

Total: 44 469,11 € HT

Mise en place d'un système de vidéosurveillance phase 2 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le projet de la mise en place d'un système de vidéosurveillance phase 2 pour un montant de 18 034,70 € HT ;
- sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif sécurité des habitants-mise en œuvre de dispositifs de vidéo protection ;
- précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune ;
- s'engage à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention ;
- autorise le Maire à signer tout acte correspondant à ce dossier mais n'acceptant ou ne retenant aucun devis ou contrat.
- définit le plan de financement suivant :

CD: 9 017,35 € HT soit 50 %

Autofinancement 9 017,35 € HT soit 50 %

Total : 18 034,70 € HT

5. SINOTIV'EAU / Travaux de voirie 2025

Le maire précise qu'il n'y a pas de travaux de voirie prévue en 2025 qui impactent le SINOTIV'EAU.

6. SICECO: RODP pour chantiers provisoires de gaz et d'électricité

Considérant que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;

Considérant que le plafond de cette redevance fixé initialement par le Décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a été modifié par le Décret n°2023-797 du 18 août 2023 et impose donc la prise d'une nouvelle délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal:

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT en précisant que la commune appliquera sur son territoire le plafond maximal autorisé par la réglementation en vigueur ;
- de dire qu'en cas de modification réglementaire des règles de calcul des Redevances d'occupation du domaine public liées aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, il sera appliqué le taux maximum de RODP dite « provisoire » au profit de la commune.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.
- D'APPLIQUER le mode de calcul fixé par le CGCT, en précisant que celui-ci s'appliquera au plafond autorisé pour ces redevances par la réglementation en vigueur au jour de l'éligibilité de la perception de ces dernières.

7. Personnel

a) CIA

Le Maire, après consultation du CST du centre de gestion, propose de modifier le plafond du CIA de 50 à 300 euros brut pour toutes les catégories de personnels titulaires.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

b) Renouvellement contrat

Monsieur le Maire informe que le contrat en CDD de Monsieur Jérémy BISSEY, agent technique, a été renouvelé pour une durée de 1 an.

8. Remboursement cartes de vœux

Monsieur le Maire, Gilles BRACHOTTE, a acheté des cartes de vœux pour la commune qui ne dispose pas de carte de crédit pour les achats sur Internet. Le montant est de 78,09 €. Le Conseil Municipal propose de rembourser la dépense.

Monsieur le Maire, Gilles BRACHOTTE ne participe pas au vote et quitte la salle du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal approuve, par 13 voix, 0 contre, 2 ne participe pas au vote (Monsieur le Maire ayant procuration), le remboursement des cartes de vœux de la commune au Maire.

9. <u>Informations diverses</u>

a) Travaux

Ecole

Les travaux de l'école se terminent. Les enfants devraient pouvoir intégrer leurs nouveaux locaux courant janvier 2025.

Travaux le long de la pharmacie et de l'opticien

L'entreprise a terminé l'enrober.

Passerelle

L'implantation de la passerelle avance, la structure sera installée le 17 décembre 2024.

Caméras de vidéosurveillance phase 1

La pose des caméras est en phase terminale, d'ici la fin du mois, celles-ci seront opérationnelles pour la phase 1.

b) Avis pour consultation de l'étude ZFE-m

Monsieur le Maire fait part de l'avis pour la consultation de l'étude ZFE-m.

c) Bilan repas des aînés

Karine CHEDAL, fait part de l'organisation du « Repas des Aînés » qui a eu lieu le dimanche 24 novembre 2024 à midi, au cabaret l'Escapade. Ce repas a été offert aux personnes ayant au minimum 70 ans cette année. Les inscriptions ont été un succès cette année, comptant 91 participants. Les personnes qui n'ont pu assister à ce repas pour raison de santé se sont vu attribuer un bon d'achat valable au magasin Bi1 à Aiserey d'une valeur de 35 € pour une personne seule et 45 € pour un couple.

d) CMJ

Le Conseil Municipal des Jeunes composé de 19 jeunes cette année, s'est réuni le vendredi 13 décembre pour élire le Maire et les Adjoints.

e) Bilan Téléthon

Sébastien BONIN remercie au nom de la collectivité, le Conseil Municipal des Jeunes, les associations, bénévoles, partenaires et citoyens qui ont participé à cette soirée. La somme de 1 145 € a été récolté dont 150 € de dons. Cette somme va être versée à l'AFM Téléthon.

f) Bilan P'tit Dej de Noël

Le P'tit Dej de Noël a eu lieu le dimanche 15 décembre, 36 enfants y ont participés. Cela fut une réussite.

g) Vœux du Maire

Monsieur le Maire fait part de l'organisation des « Vœux du Maire » qui auront lieu le vendredi 17 janvier 2025 à la salle polyvalente à 19h.

h) Rencontre avec VÉOLIA et le SINOTIV'EAU

Monsieur Sylvain PELLETIER fait part de sa rencontre avec Véolia et le Sinotiv'eau. Une information sur le changement de délégataire sera distribuée dans les boîtes aux lettres. Le changement de délégataire est Véolia pour l'eau potable et Suez pour l'assainissement.

M. PELLETIER explique toutes les promesses du délégataire en eau potable et du Sinotiv'eau pour un retour normal à l'urbanisation sur la commune courant le printemps 2025.

i) Maison de santé

Monsieur le maire tient à souligner que les professionnels de santé de la commune sont activement engagés dans le recrutement d'un nouveau médecin et d'autres spécialistes. L'équipe continue de se structurer pour offrir aux habitants des services de santé et de bien-être adaptés à leurs besoins. Ce processus nécessite du temps et de la patience. Il reconnaît néanmoins que la situation reste fragile en raison de mouvements professionnels fréquents. La priorité est désormais de stabiliser l'équipe et de fidéliser les praticiens en place. Des démarches concrètes sont en cours, et chacun espère qu'elles porteront leurs fruits dans les meilleurs délais. Monsieur le maire regrette profondément le départ du laboratoire et s'interroge sur la faible activité de certaines disciplines, comme l'angiologie. Cependant, il se réjouit d'annoncer l'arrivée prochaine d'une sage-femme, prévue pour janvier. Après avoir obtenu son autorisation d'installation et son conventionnement, elle pourra pleinement exercer au service de la population.

j) INSEE

Monsieur le Maire informe de la mise à jour du recensement de la population qui est de 1 155 habitants.

La séance est levée à 20h30

Vu par nous, Gilles BRACHOTTE, Maire de la Commune de THOREY EN PLAINE, pour être affiché le 23 décembre 2024 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

À THOREY EN PLAINE, le 23 décembre 2024

